

Arrêté fédéral

concernant

les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre en 1940 et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1940 pour l'équipement personnel des recrues.

(Du 16 juin 1939.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu l'article 158 de la loi sur l'organisation militaire;
vu le message du Conseil fédéral du 2 juin 1939,

arrête :

Article premier.

Les crédits désignés ci-après sont ouverts pour l'acquisition de matériel de guerre en 1940. Ils font partie intégrante du budget général pour 1940 et devront lui être incorporés.

II. E. 4. <i>b.</i> Equipement des officiers	531 236 fr.
III. A. 3. Habillement	11 211 185 »
4. Armes et munitions	5 858 327 »
5. Equipement personnel	3 880 741 »
7. Matériel de corps et d'école	18 531 826 »
IV. Chevaux A. 2. Dépôt de remonte, <i>a.</i> 5. Vêtements de service	101 172 »
B. Régie des chevaux, 5. Vêtements de service	54 118 »
	40 168 605 fr.

Art. 2.

Les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1940 sont fixées provisoirement d'après le tableau n° I du message. Le département militaire est autorisé à modifier le tarif suivant les circonstances.

Les effets d'équipement que les cantons doivent se procurer étant livrés à l'intendance du matériel de guerre et payés au fur et à mesure aux cantons par la Confédération, le service des intérêts, selon l'article 15 de l'ordonnance sur l'équipement des troupes, est suspendu en 1940.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 14 juin 1939.

Le président, E. LÖPFE-BENZ.

Le secrétaire, LEIMGRUBER.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 16 juin 1939.

Le président, VALLOTTON.

Le secrétaire, G. BOVET.

Le Conseil fédéral arrête :

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 16 juin 1939.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,
G. BOVET.

Arrêté fédéral concernant les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre en 1940 et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1940 pour l'équipement personnel des recrues. (Du 16 juin 1939.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1939
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.1939
Date	
Data	
Seite	96-97
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 934

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.